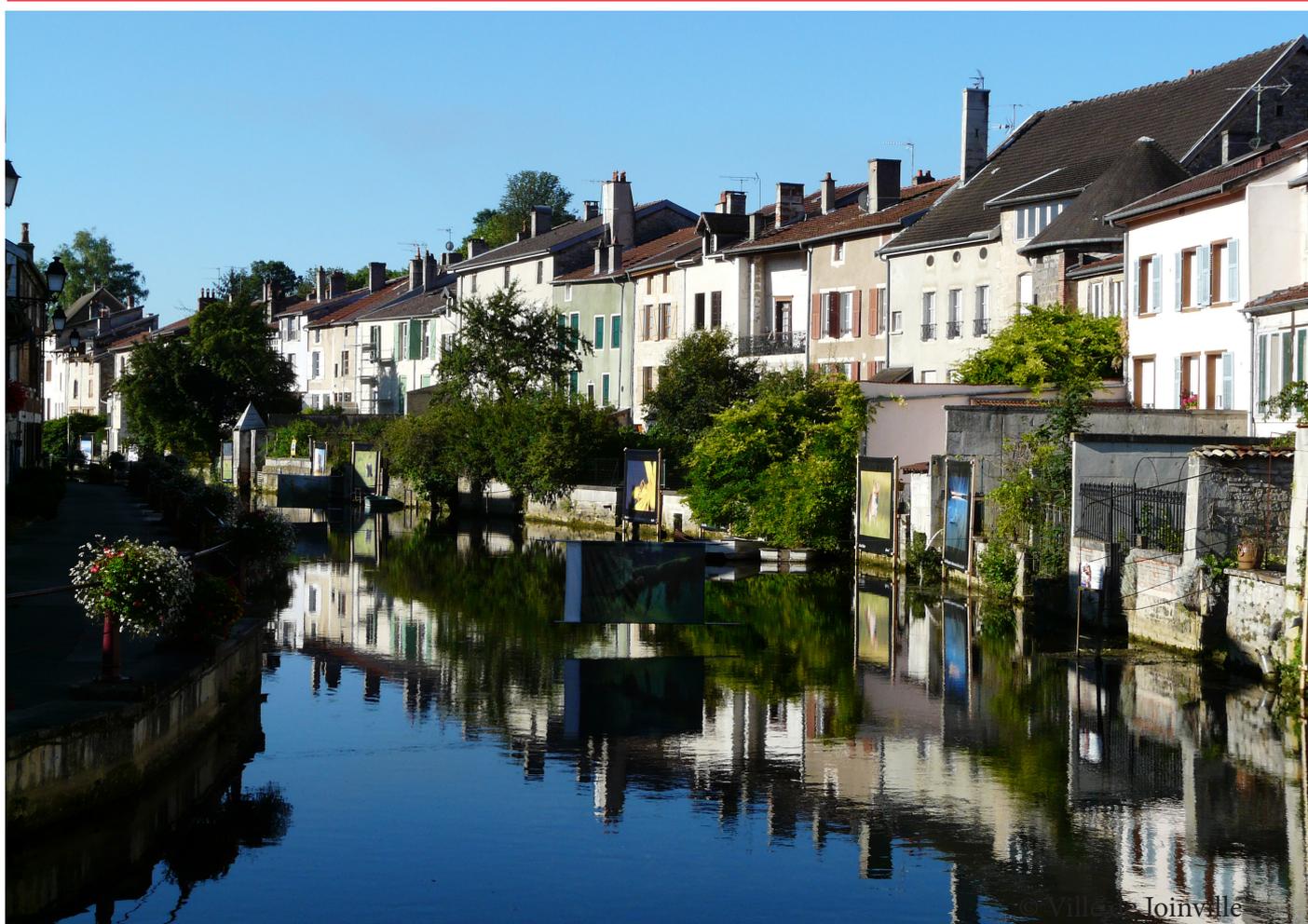


# FORMATION EN LIGNE

La mise en valeur des coeurs de ville :  
l'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine

**SITES &  
CITÉS**  
REMARQUABLES  
FRANCE



Mardi 12 janvier & mardi 19 janvier 2021 de 14h-16h

**Par Visioconférence**

**Inscriptions :**

<https://www.helloasso.com/associations/sites-et-cites-remarquables-de-france/evenements/formation-en-ligne-la-mise-en-valeur-des-coeurs-de-villes-2>

Organisé par :

**Sites & Cités remarquables de France**

Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux

Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06

Contact : [reseau@sites-cites.fr](mailto:reseau@sites-cites.fr)

[www.sites-cites.fr](http://www.sites-cites.fr)





# La Mise en valeur des coeurs de ville : l'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine

## Formation

Mardi 12 janvier 2021 14h-16h

Mardi 19 janvier 2021 14h-16h

### Objectifs :

Présenter les principaux apports du code de l'urbanisme et du patrimoine et répondre aux questions concrètes des collectivités.

### Publics :

Techniciens, élus, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles.

### Programme :

#### Introduction / contextualisation :

- Des outils juridiques variant selon les types de patrimoines ;
- Les 3 codes principaux : codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Le patrimoine au cœur des codes du patrimoine et de l'environnement
- Le patrimoine, un thème obligatoire dans les documents d'urbanisme (parmi des dizaines...)
- Concerter ou pas dans la mise en place des outils de protection ;
- La répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales en matière de patrimoines ;

#### I – Les documents d'urbanisme (hors PSMV) : des outils à géométrie variable au service des patrimoines

- Les outils stratégiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Le PLU(i), un outil possible - mais limité - de protection des patrimoines

#### II - Les outils spécifiques de protection des patrimoines : de la simple servitude d'utilité publique aux règlements (et la fiscalité associée)

- Les codes du patrimoine & de l'environnement : Les servitudes d'utilité publique (SUP) avec et sans règlement
- Le code de l'urbanisme : Le site patrimonial avec PSMV
- Des outils fiscaux au service des politiques publiques

#### Conclusion/débat

### Intervenants :

- Jacky CRUCHON, expert urbaniste, ancien directeur du service urbanisme de la ville de Bayonne
- Arnaud De Lajartre, maître de conférences en droit public à l'Université d'Angers

### Tarifs :

- 100 euros pour les villes de moins de 7000 habitants
- 200 euros pour les villes de plus de 7000 habitants
- 350 euros pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation.

N° de déclaration d'activité : 72640372464. Une prise en charge est possible par votre OPCA.